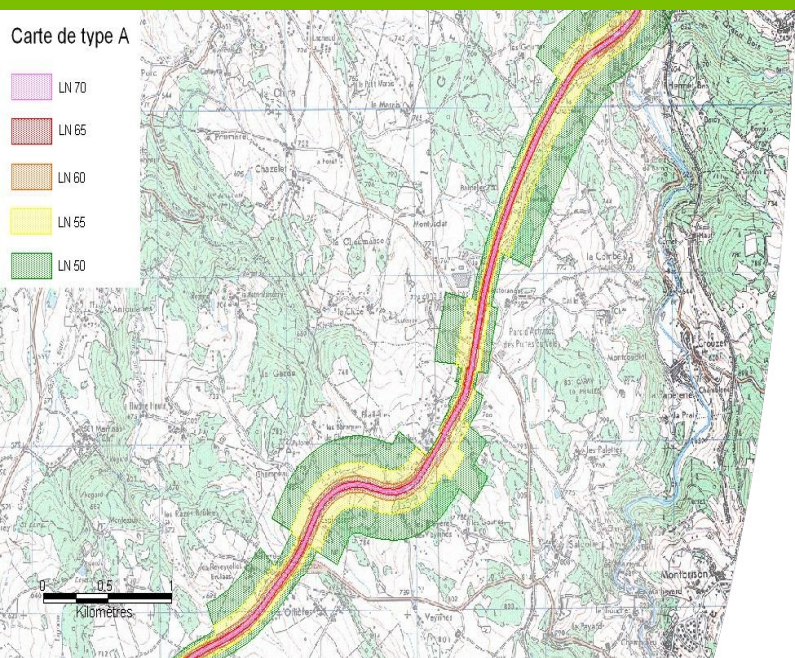


Lutte contre les nuisances sonores dans l'environnement





Mise en oeuvre des démarches EUROPENNES

- Cartes de bruit stratégiques (CBS)
- Plan de prévention de l'Etat (PPBE) en « première échéance »



Rappel : schéma d'ensemble des dispositifs de lutte contre le bruit ...

	Réglementation d'origine française	Réglementation d'origine européenne
		
Diagnostic et préventif	Classement des infrastructures de transports terrestres	Cartes de bruit stratégiques (CBS)
Curatif	Observatoires du bruit	Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)



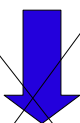
Cartes de bruit stratégiques ***(directive 2002/49/CE)***

Etat d'avancement pour les
« deux échéances »

Cartes de bruit stratégiques (directive 2002/49/CE)

1ère échéance (2008)

- agglomérations > 250 000 habitants
- routes > 16 400 véhicules / jour
- voies ferrées trafic > 164 trains / jour



- Présentées au COPILS le 6/05/2010
- Arrêtées par le Préfet en juillet 2010
- Publiées et accessibles en ligne depuis, sur www.cantal.gouv.fr

= Achievé et publié

2ème échéance (30 juin 2012)

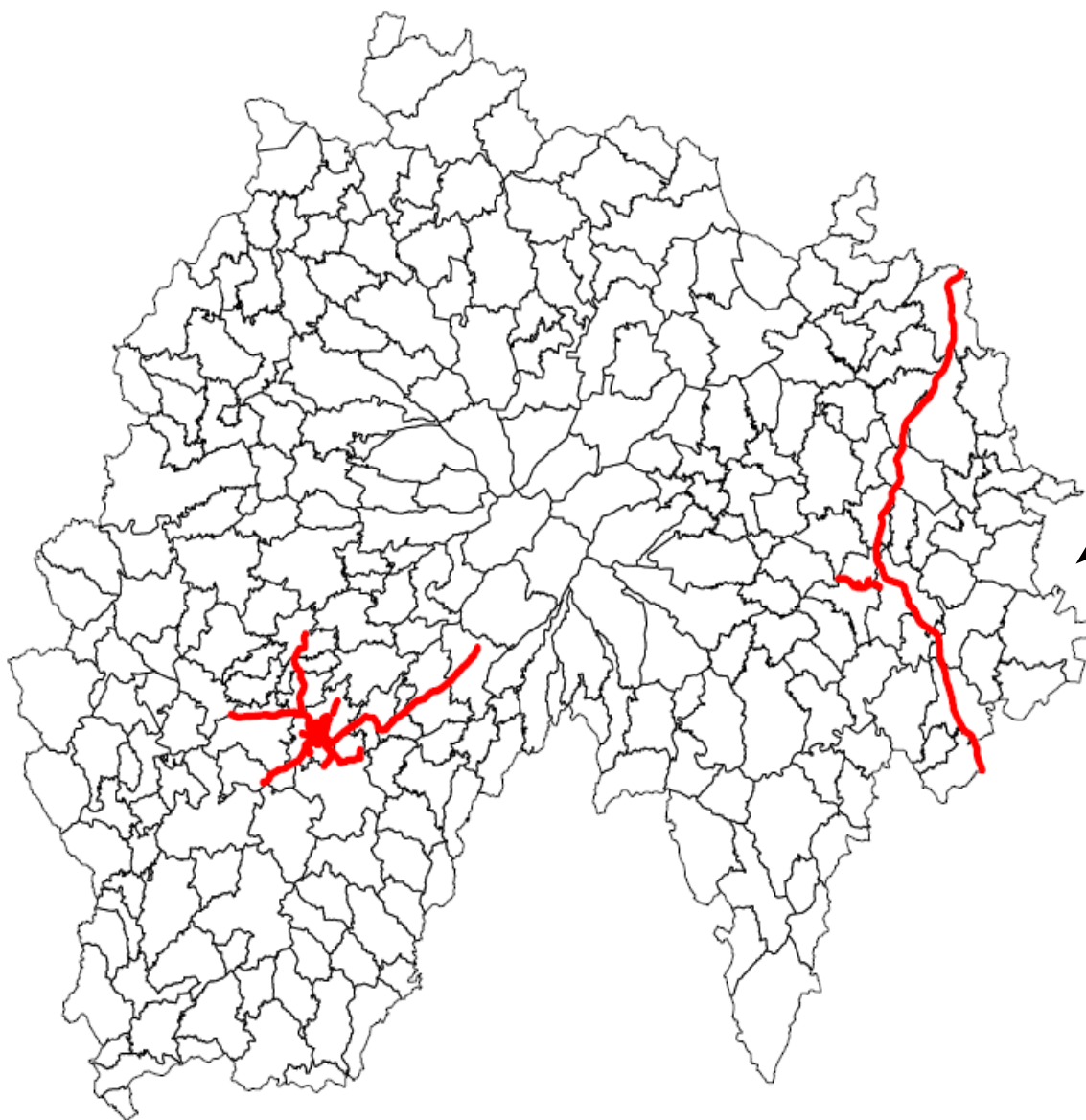
- agglomérations > 100 000 habitants
- routes trafic > 8 200 véhicules / jour
- voies ferrées trafic > 82 trains / jour.



- Consultation des gestionnaires
- Identification des linéaires
- Réalisation de la cartographie

= En cours de réalisation

Cartes de bruit stratégiques (directive 2002/49/CE)



Les linéaires concernés par la cartographie de 2012 seront *a priori* les suivants **(123 Km au total)**

Ils intéresseront trois types de gestionnaires :

- l'**Etat** (77 Km)
- le **Conseil Général** (29 Km)
- les **villes d'Aurillac et de Saint-Flour** (17 Km)

Cartes de bruit stratégiques (directive 2002/49/CE)

Les grands principes de l'élaboration en cours des **cartes de bruit « échéance 2012 »** :

-Autorité compétente = le **Préfet** arrête et publie les cartes de bruit, quel que soit le gestionnaire des voies (art. R572-7 Code env.)

-Elaboration = par les **services de l'Etat**, quel que soit le gestionnaire des voies (en régie -CETE- ou avec recours à des prestataires privés) ;

-Financement = par les **services de l'Etat**, quel que soit le gestionnaire des voies.

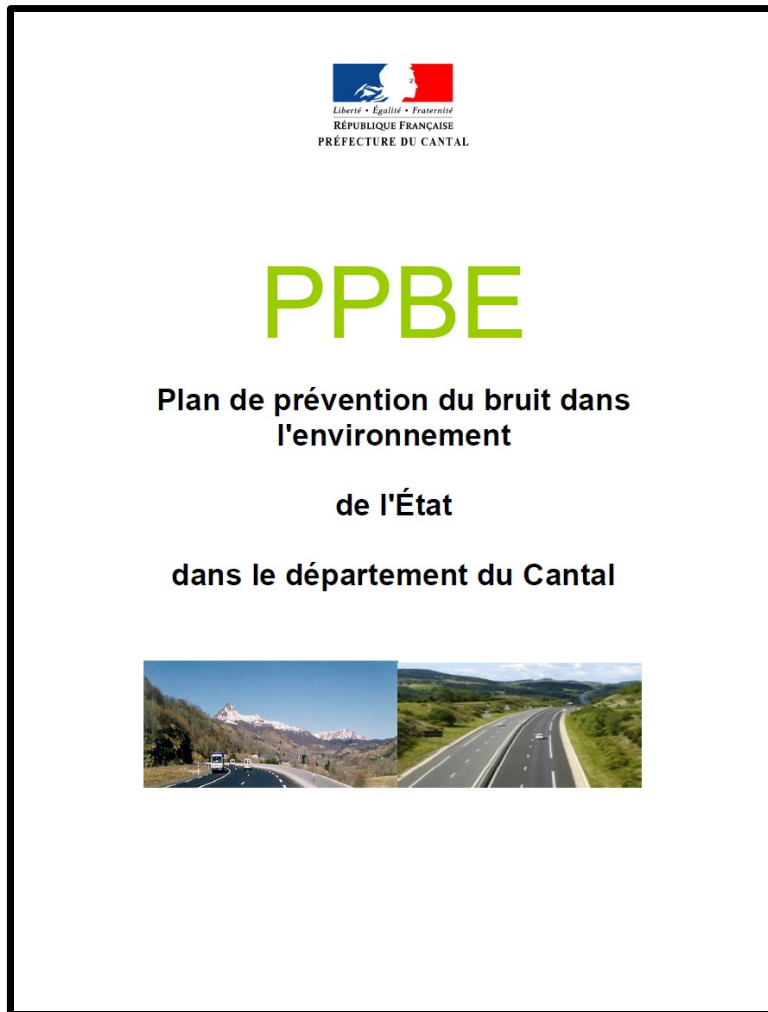
A RETENIR :

- 1- En cours de réalisation par **APAVE-CERTIO** (marché régional)
- 2- **Collaboration technique** avec les gestionnaires concernés
- 3- **Objectif de publication à l'été 2012**

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat

Point d'étape de la mise en oeuvre du plan de
l'Etat en « 1ère échéance »

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (directive 2002/49/CE)



1- Validation du projet par le Préfet

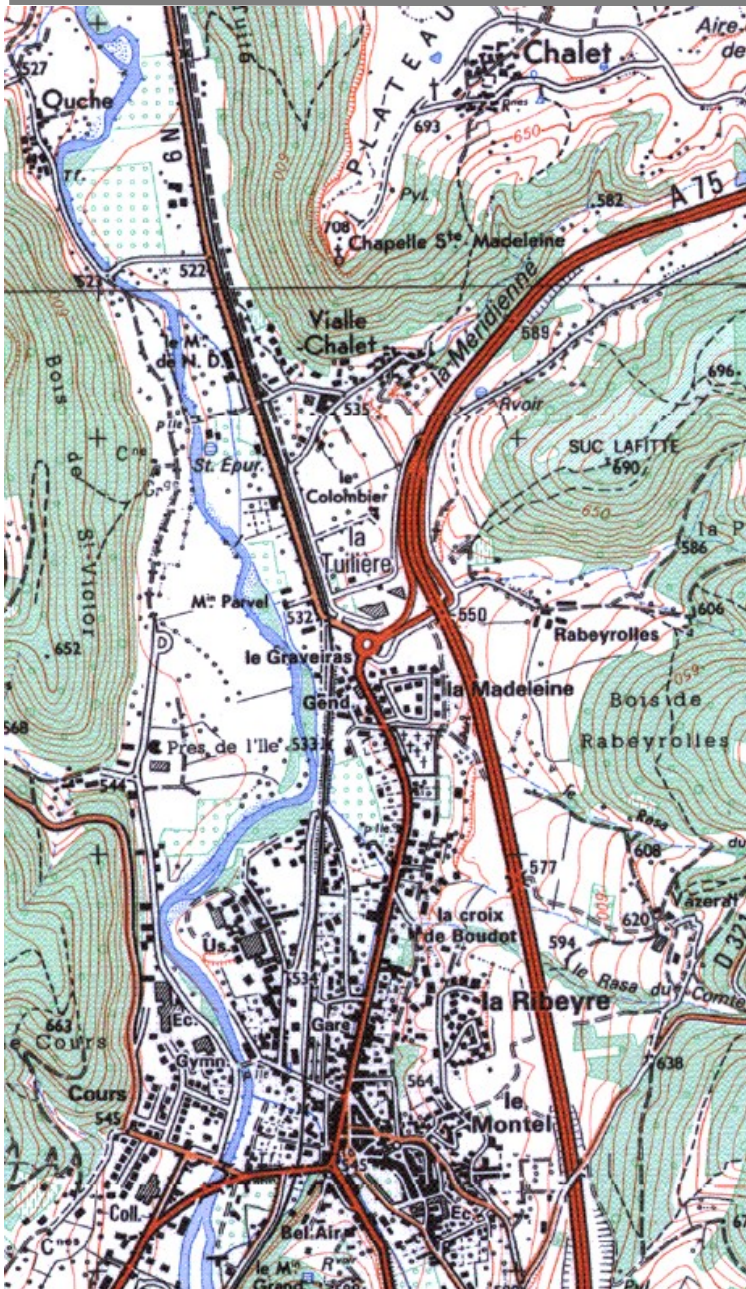
**2- Principaux axes du projet
présentés en COPILS du 7 octobre
2010**

**3- Consultation du public
(20-12-2010 > 21-02-2011)**

**4- Analyse des remarques émises
et retour en COPILS du 22 juin 2011**

**5- Complément au projet >
approbation le 28 avril 2011 et
publication**

Application du PPBE : études acoustiques ...



PARMI LES MESURES DU PLAN ...

> **Des études acoustiques confiées au CETE :**

- Pour améliorer la connaissance des nuisances sonores *in situ*
- Pour proposer des solutions concrètes
- A partir de mesures de bruit

> **Sur A75 (Massiac + reste du linéaire par anticipation sur le seconde échéance)**

>>>> **Présentation des premiers résultats par LE C.E.T.E.**

MERCI DE VOTRE ATTENTION